

Q U É B E C

## RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-4112-2019

DEMANDE DU TRANSPORTEUR RELATIVE À  
LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE À 320 kV  
ET À L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS AU  
POSTE DES APPALACHES

---

HYDRO-QUÉBEC  
(ci-après le «TRANSPORTEUR»)

Demanderesse

et

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES  
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS  
D'ÉLECTRICITÉ  
(ci-après « AQCIE »)

Intervenante

---

### DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AQCIE

---

L'INTERVENANTE SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES INTERVENANTS

A. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AQCIE

1. L'AQCIE , fondée en 1981, est un groupe qui représente les intérêts d'une cinquantaine d'importants consommateurs d'électricité établis au Québec qui bénéficient des tarifs « L » et « M » ou qui sont parties à des « *contrats spéciaux* » et qui, collectivement, consomment environ 36 TWh d'énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus **d'un (1) milliard de dollars**.
2. La consommation des membres de l'AQCIE, qui oeuvrent dans la quasi-totalité des secteurs d'activité industrielle du Québec, représente près de **25%** de la consommation totale d'électricité facturée au Québec et plus de **60%** de la consommation de la grande industrie.

3. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec leurs concurrents au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde.

## **B. INTÉRÊT DE L'AQCIE ET MOTIFS DE SON INTERVENTION**

4. L'un des rôles importants de l'AQCIE est de représenter ses membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité.
5. L'AQCIE a intérêt à intervenir en la présente instance en ce que la demande du Transporteur est susceptible d'affecter les intérêts de ses membres, lesquels supportent une part importante de la facture de la charge locale et ont intérêt à bénéficier d'un service de transport efficace au meilleur coût.
6. L'AQCIE entend donc participer à toutes les étapes du dossier, incluant les audiences à être fixées par la Régie, le cas échéant.
7. L'intervention de l'AQCIE aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice et d'assister la Régie dans la considération de la demande du Transporteur.

## **II. ENJEUX CONSIDÉRÉS, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DE L'INTERVENANTE**

8. L'intervenante compte traiter des enjeux suivants :
  - A. La comparaison économique (B-0004, page 20) montre qu'il y a un écart de 54,57 M\$ (soit 7,47%) entre les deux solutions analysées.

Étant donné le faible écart entre les deux solutions, l'AQCIE entend examiner notamment, pour la solution ligne à 735 kV, si :

    - La ligne à 735 kV a été optimisée pour la capacité à transporter de 1 243 MW concernant, par exemple, le calibres des conducteurs;
    - La nécessité de situer le nouveau poste convertisseur en territoire québécois.
  - B. La solution proposée inclut des investissements pour le rehaussement thermique des lignes 735 kV reliant le poste Lévis au poste Nicolet. Il est mentionné : « *Ces travaux sont requis afin d'assurer le service de transport ferme de point à point demandé dans le respect des critères de conception de son réseau.* » (B-0004, page 17)

Par ailleurs, dans la Convention de service de transport ferme de long terme, il est mentionné qu'il n'y a pas d'option de réduction conditionnelle.

---

L'AQCIE entend examiner le bien-fondé de cet investissement sur le plan technique et s'assurer que les investissements sont justifiés sur le plan économique.

- C. Au dossier R-3956-2015, le Transporteur justifie l'ajout de condensateurs dans le cas de la perte de deux lignes à 735 kV. Il mentionne (R-3956-2015, B-0004, page 15) :

*« À la suite de la perte de deux lignes à 735 kV, le poste des Cantons peut se trouver à être alimenté de façon radiale par la ligne 7048 en provenance du poste de la Montérégie. Dans cette condition, les équipements de compensation existants du réseau de transport ne sont plus suffisants pour maintenir la tension en régime permanent aux postes de la Montérégie et des Cantons à l'intérieur des limites d'urgence permettant l'exploitation du réseau. L'ajout de deux batteries de condensateurs au poste des Cantons et l'ajout d'une batterie de condensateurs au poste de la Montérégie apportent le soutien de tension additionnel requis pour corriger cette situation. »*

L'AQCIE et le CIFQ entendent examiner si la perte de deux lignes à 735 kV est un critère de conception de réseau pour assurer une alimentation ferme et examiner comment ce critère peut s'appliquer dans le cas du projet proposé puisque le poste des Appalaches est alimenté par seulement deux lignes à 735 kV.

- D. Le Transporteur a écarté la possibilité d'utiliser le poste Des Cantons, puisque le raccordement d'une ligne à 320 kV vers le New Hampshire était déjà prévu à ce poste au moment du choix de la solution de raccordement du Projet (B-0004, page 18).

Étant donné que le projet vers le New Hampshire a maintenant été abandonné (R-4096-2019, B-0040, page 39), l'AQCIE entend s'assurer qu'une alimentation à partir de ce poste n'est pas préférable à une alimentation à partir du poste des Appalaches.

- E. La comparaison économique présentée par le Transporteur inclut une valeur pour les pertes électriques de transport (B-0004, page 20). La valeur des pertes est de 71,9 M\$ et l'écart entre les deux solutions est de 54,57 M\$.

À l'audience du 5 décembre relative au dossier R-4096-2019, le Transporteur mentionne que dans une telle situation il entend évaluer les pertes avec la méthode des huit mille sept cent soixante (8 760) heures pour avoir un meilleur profil. Il mentionne également que dans le cas d'une ligne à 735 kV il entend réaliser une analyse de sensibilité sur la valeur unitaire des pertes en énergie et en puissance (R-4096-2019, A-0035, pages 87 et suivantes, et pages 183 et 184).

L'AQCIE entend demander que le Transporteur dépose une étude de sensibilité concernant les pertes électriques, dans le but de s'assurer que la solution proposée est robuste sur le plan économique.

- 
9. L'intervenante présentera sur ces questions un mémoire préparé par ses analystes, Paul Paquin et Jocelyn B. Allard.

**III. BUDGET**

10. L'AQCIE joint à la présente un budget de participation préparé en supposant que la Régie traitera cette demande par voie de consultation.

**IV. COMMUNICATIONS AVEC L'INTERVENANTE**

11. L'AQCIE demande que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à son procureur :

**Me Pierre Pelletier**

2843, rue Des Berges,

Lévis (Québec) **G6V 8Y5**

Téléphone : (418) 903-6886

Courrier électronique : pelletierpierre@videotron.ca

**POUR CES MOTIFS, L'AQCIE DEMANDE À LA RÉGIE D'ACCUEILLIR SA DEMANDE D'INTERVENTION ET DE L'AUTORISER À TRAITER DES SUJETS PROPOSÉS.**

Lévis, le 19 décembre 2019

(s) *Pierre Pelletier*

---

PIERRE PELLETIER  
Procureur de l'AQCIE